



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2025/2026

### PROCÈS-VERBAL N°60

#### Réunion du 27 mai 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

#### **DEROGATIONS – SAISON 2026/2027**

##### **RAPPEL**

##### **de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

*Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors), à l'heure officielle.*

*La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.*

#### **COUPE DE FRANCE 2026 / 2027**

##### **2<sup>ème</sup> Tour**

##### **55640116 LOGNES US 1 / ST CLOUD FC 1 du 24/05/2026**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

La Commission enregistre le forfait non avisé de ST CLOUD FC ; l'équipe de LOGNES US est qualifiée pour le prochain tour.

##### **55640029 PUISEUX LOUVRES 95 1 / MAGNY LE HONGRE FC 1 du 24/05/2026**

Match non joué.

Courriel de PUISEUX LOUVRES et réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations le 24 mai 2026.

La Commission reporte cette rencontre le dimanche 31 mai 2026 à 14h30, sur les installations du stade Sylvain BARISSEL à LOUVRES.

En cas d'indisponibilité de terrain, cette rencontre sera inversée.

#### **55640026 US CHOISY / PONTAULT COMBAULT UMS du 24/05/2026**

Match non joué.

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, du courriel de l'US CHOISY en date du 26/05/2026 accompagné d'une attestation de la Mairie de CHOISY LE ROI en date du 17/09/2025 informant de la fermeture des installations les 24 et 25 mai 2026.

Considérant que la fermeture des installations était connue depuis le début de saison,

Considérant que le match aurait pu être inversé le 24 mai 2026,

Considérant que le non-déroulement de la rencontre est de la responsabilité du club de l'US CHOISY,

Par ces motifs,

. donne match perdu à l'US CHOISY ; l'équipe de PONTAULT COMBAULT UMS est qualifiée pour le prochain tour.

#### **55640025 RACING CLUB 18 1 / CELLOIS CS 1 du 24/05/2026**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant qu'à son arrivée à 14h, l'arbitre officiel a constaté de nombreux trous dans les filets de but,

Considérant qu'il n'a pu informer un dirigeant de RACING CLUB 18 qu'à son arrivée à 14h30,

Considérant que le représentant du club n'a pas été en mesure d'effectuer les réparations avant le coup d'envoi prévu à 15h00,

Considérant qu'à 15h15, l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match,

Par ces motifs,

. donne match perdu pour erreur administrative à RACING CLUB 18 ; l'équipe de CS CELLOIS est qualifiée pour le prochain tour.

#### **55640042 ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> 1 / TREMBLAY FC 1 du 24/05/2026**

La Commission,

Après lecture des documents fournis (rapport de l'arbitre officiel, courriel de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> et du chef d'établissements sportifs de la Mairie de Paris),

Considérant qu'à son arrivée, l'arbitre officiel a constaté que l'un des poteaux de but était endommagé, présentant un risque pour l'intégrité physique des joueurs,

Considérant de plus, qu'il a constaté la non-conformité des équipements suivants :

- nombreux trous dans les filets de but ;
- absence des poteaux de corner,

Considérant que l'arbitre précise que les informations ont été communiquées aux gardiens du complexe,

Considérant que les réparations n'ont pas été effectuées et les poteaux de corner n'ont pas été fournis, avant le coup d'envoi prévu à 15h30

Considérant que l'arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match,

Par ces motifs,

. donne match perdu pour erreur administrative à L'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> ; l'équipe de TREMBLAY FC est qualifiée pour le prochain tour.

**U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

53399417 SARCELLES AAS 2 / JOINVILLE RC 1 du 17/05/2026 (R2/B).

**53395116 PARIS UNIVERSITE CUB 1 / MEAUX ACADEMY CS 1 du 17/05/2026 (R3/C).**

Courriel de MEAUX ACADEMY CS avec transmission de la composition de son équipe, en raison du dysfonctionnement de la feuille de match informatisée lors de sa transmission.

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel.**

La Commission demande au club du PUC de lui communiquer la composition de son équipe comprenant : numéro de maillots et de licences, nom/prénom des joueurs ainsi que l'encadrement, pour sa réunion du mardi 02 juin 2026.

<b>U17 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>
---

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

53396493 FC 91 A.E.L. 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 17/05/2026 (R3/E).

**53396086 PONTAULT COMBAULT UMS 1 / ROSNY SOUS BOIS SO 1 du 10/05/2026 (R3/C)**

La Commission,  
après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre,  
constatant le non-envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1<sup>ère</sup> demande le 12/05/2026

2<sup>ème</sup> demande le 19/02/2026

Par ces motifs,

**. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**  
PONTAULT COMBAULT UMS : -1 pt – 0 but

ROSNY SOUS BOIS SO : 3 pts –3 buts.

**53396482 ECOLE PLESSEENNE 1 / FC 91 AEL 1 du 10/05/2026 (R3/E)**

Suite au dysfonctionnement lors de la clôture de la feuille de match informatisée.

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel**

La Commission demande aux deux clubs de lui communiquer la composition de leur équipe respective comprenant : numéro de maillots et de licences, nom/prénom des joueurs ainsi que l'encadrement, pour sa réunion du mardi 02 juin 2026.